

**Françoise Laborde, Sénatrice de la Haute-Garonne**  
**Question écrite au Ministre de l'Intérieur**  
26 mars 2020

Madame Françoise Laborde, Sénatrice de la Haute-Garonne, attire l'attention de M. Le Ministre de l'Intérieur sur l'avis du conseil scientifique publié le 23 mars 2020, élaboré à la demande du Ministre des Solidarités et de la Santé, dans l'hypothèse de la reconduction et du renforcement du confinement au-delà des quinze premiers jours, pour lutter contre la pandémie du covid-19. Elle s'étonne que ce document fasse référence au « soin pastoral », dans son paragraphe 7 consacré à l'accompagnement spirituel.

Si elle comprend le rôle de soutien, rempli par les ministres de tous les cultes envers les personnes pratiquant une religion, plus particulièrement encore lorsque la société traverse des crises aiguës comme c'est le cas actuellement, elle rappelle que la majorité de nos concitoyens ne pratiquent ou ne croient en aucun culte religieux, selon les derniers sondages.

Alors que nos concitoyens doivent respecter un confinement intransigeant, nécessaire pour stopper la progression de grande ampleur du coronavirus, elle lui demande, en tant que Ministre de l'Intérieur, en relation avec les responsables des cultes, de rappeler au conseil scientifique la nature de ses responsabilités vis-à-vis du gouvernement.

Soit il respecte dans ses préconisations le principe de neutralité auquel l'Etat doit se soumettre, soit il élargit ses préconisations en matière d'accompagnement spirituel en publiant des recommandations qui prennent en compte l'ensemble des français, dans le souci de la santé psychique de tous nos concitoyens, y compris les non croyants qui représentent la grande majorité des français.

Allant dans le sens d'une large protection de la population, elle salue la décision prise en début de semaine par le Président de la République visant à restreindre les fêtes religieuses d'avril, Pâques juive et chrétienne et Ramadan qui devront se faire sans rassemblement

En tout état de cause, elle lui demande l'assurance que la mise en oeuvre du service d'accompagnement téléphonique spirituel inter cultes, évoqué dans cet avis, ne sera pas financé avec la participation directe ou indirecte des deniers publics, dans le respect de la loi de 1905, garante de la neutralité de l'état et de la liberté de conscience de nos citoyens.